

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2023 - 19H00 -

ORDRE DU JOUR

L'an deux mille vingt-trois,

Le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Thierry BAILLARD, Monique BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Corinne BRINDEL, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL

Absents excusés : Mélanie FLAMENT, Violette JANET-WIOLAND

Procurations : Christian LEFRANCOIS donne pouvoir à Philippe BRUGERE, Charlotte BOURG à Jean-Pierre SAUGERAS, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Sandra CHARRIERE à Thierry BAILLARD

Date de la convocation : 27 novembre 2023

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION d'octobre 2023

Thierry BAILLARD évoque la phrase mentionnée au chapitre Informations : « *les destratificateurs d'airs permettent une économie d'énergie* ». Il propose de mentionner « *les destratificateurs généreront ...* ». Après prise en compte de cette observation, le compte rendu est approuvé à l'UNANIMITE.

Philippe BRUGERE indique avoir reçu un courriel de Th BAILLARD indiquant que des thermostats existaient déjà au Gymnase Grand Champ pour tenter de réguler la chaleur dans ce vaste espace ; Ph PRUBERE explique que la solution de destratificateurs mise en place dernièrement permet de mieux réguler encore en renvoyant la chaleur au sol, et normalement, de réaliser d'importantes économies de chauffage.

Th BAILLARD indique que la mise en place de ce destratificateur à la salle des fêtes est grave car cette salle est pourvue d'une trappe de désenfumage qui de fait, ne peut pas fonctionner. Ph BRUGERE indique que cet élément technique sera vérifié mais se dit toutefois pas très inquiet, puisque ces éléments techniques ont été posés et vérifiés par des professionnels, et que rien de tel ne lui a été signalé, notamment lors des entretiens là aussi établis par des professionnels.

II – INFORMATIONS :

- **MAISON France SERVICES** : M le Maire rappelle l'ouverture d'une maison France Services dans le hall d'accueil de l'Hôtel de ville, que cette structure accueille un public de plus en plus nombreux (2.545 entrées depuis l'année dernière), qu'il a été décidé d'ouvrir le service à une permanence gratuite d'une part de la CARSAC le 05/10 (12 dossiers), et d'autre part le jeudi 12/10 pour l'association ARAVIC-France Victimes 19 ; Ph BRUGERE informe que la Maison France Services de Meymac a déjà délivré 1.000 passeports ou Cartes Nationales d'Identité.

- **CINEMA LE SOUBISE** : Ph BRUGERE fait état des subventions notifiées pour ce projet, et notamment celle du Centre National de la Cinématographie, avec le concours tant d'une agente de Haute Corrèze Communauté que l'investissement personnel de Gérard MESGUICH, tous deux vivement remerciés.

- **GYMNASE DU SOUBISE** : Ph BRUGERE liste là aussi les aides notifiées par l'Etat, le Département, et désormais tout récemment, par la Région Nouvelle Aquitaine. M le Maire indique que ce chantier a démarré, qu'il s'est rendu à plusieurs réunions de chantier, notamment lors de certaines opérations délicates comme le désamiantage, que des analyseurs d'airs constants avaient été mis en place pour s'assurer durant toute la phase du chantier de désamiantage, qu'aucune alerte n'a été décelée en phase chantier, qu'il n'y avait donc eu aucune conséquence sur les activités restées en place au rdc de ce bâtiment. Il a également indiqué qu'un chemisage avait été fait du tuyau d'évacuation de l'eau pluviale, et ce jusqu'au ruisseau, pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'inondation comme par le passé.

- **SUIVI DE CHANTIERS EN COURS** : Jean-Pierre SAUGERAS indique que les travaux de l'avenue de La Grange ont démarré ce qui occasionne quelques contraintes et désagréments pour les utilisateurs de cette voie. Celle-ci est désormais interdite à la circulation. Cependant, l'accès pour les riverains et les utilisateurs des équipements communaux ainsi que l'accès à la gare restent possibles. Pour tous véhicules et en particulier les poids lourds assurant la desserte de la zone industrielle de Maubech, une déviation est mise en place en sens unique : Accès à gauche juste après le pont du chemin de fer jusqu'à la sortie sur la route de Sornac.

La station d'épuration du village des Gardes devenue obsolète va être complètement refaite. Les travaux vont commencer en janvier 2024.

La rénovation complète du complexe « Le Soubise » a démarré. Les travaux vont s'échelonner jusqu'à fin 2024. Le cinéma, quant à lui, devrait ouvrir à nouveau fin juin 2024. Le centre de loisirs sera doté de nouveaux sanitaires mieux adaptés pour le confort des enfants et du personnel.

La salle de cinéma sera entièrement restructurée pour améliorer l'accessibilité et le confort des spectateurs. Un ascenseur sera installé pour permettre l'accès à la salle de cinéma depuis le hall d'accueil. Les sièges jugés confortables et encore utilisables seront remis en place après avoir été ré-houssés. Le gymnase de l'étage sera reconfiguré et insonorisé pour pouvoir être utilisé même pendant les séances de cinéma. Enfin, des éléments de sécurité seront mis en place comme un escalier extérieur pour le gymnase et une porte d'évacuation au niveau du centre de loisirs.

La rénovation des places autour de l'église a pris un peu de retard en raison des contraintes liées aux espaces à aménager et au caractère des bâtiments classés. Le permis d'aménager vient d'être signé avec les Services des Bâtiments de France.

Les travaux devraient démarrer à l'automne prochain pour ne pas contrarier la prochaine saison estivale et le travail des commerçants.

L'alimentation en eau potable du réseau a été renforcée grâce à son interconnexion avec la station de Lavour. En effet la consommation locale attachée à cette station ne permettait pas d'absorber la totalité de l'eau traitée produite. Le surplus de cette station était donc perdu.

Actuellement, les conduites d'eau potable desservant la station de la Feuillade depuis Lontrade sont en cours de changement. Le réseau avait vieilli d'où un risque de fuites important. Cet investissement va permettre au réseau d'être mieux sécurisé.

- **BIENS SANS MAÎTRE** : Catherine BEAUVY évoque l'avancement des différentes phases, la première consistant à gérer les successions de plus de dix ans, soit environ l'équivalent de 12 hectares de terrain, mais aussi d'une grange. La seconde étape consiste à lister l'ensemble des biens sans propriétaires ou de personnes ne payant plus d'impôts locaux depuis trois ans. Enfin, la troisième phase consiste à repérer les maisons abandonnées. Ph BRUGERE remercie son adjointe pour ce travail, ainsi que Philippe AYFFRE très investi dans ce dossier.

Th BAILLARD a indiqué en amont du conseil municipal qu'il souhaitait être informé de l'avancement de l'enquête publique car selon lui, cette dernière aurait déjà dû débiter. Ph BRUGERE rappelle que plusieurs enquêtes publiques ont été souhaitées, et que dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, comme il s'agit de faire appel à un commissaire, de publier divers documents, il a préféré regrouper plusieurs enquêtes sur une même période.

A la question de Th BAILLARD de connaître le devenir de certaines parcelles sur un dossier précis, M le Maire répond qu'il ne peut pas présager des conclusions du commissaire enquêteur, et ce n'est que lorsque celles-ci seront connues, qu'il faudra se positionner.

- **DECISIONS prises par M le Maire depuis octobre 2023 (prix TTC) :**
 - 2023-10-16 :** Contrat de prestation de service passé avec J LEFORT Conseil et Formation, pour une action de conseil, au prix de 3400 € et frais d'hébergement.
 - 2023-10-17 :** Aide à l'installation versée à la SARL Acrobois suite à décision commission communale
 - 2023-11-18 :** Avenant n°1 l'intégrant les modifications à intervenir d'une part à l'ancien centre des finances publiques de Meymac, mais également à la médiathèque, le tout jusqu'au 31/12/2024.

Th BAILLARD demande des précisions sur le séminaire réalisé durant deux jours pour les agents travaillant à l'Hôtel de Ville. Ph BRUGERE répond que conformément à ses engagements, à la suite de l'audit réalisé en début d'année auprès des agents, il a été décliné une formation destinée à l'ensemble des agents pour conforter la fluidité des échanges et bien définir les missions de chacun, et qu'au cas présent, un intervenant extérieur peut plus facilement animer ce type de séminaire dont l'objectif est d'assurer un bon rendu aux demandes formulées quotidiennement par les usagers du service public.

III - PROJETS DELIBERATIONS - ORDRE DU JOUR

DELIBERATION N° 2023-05- 01 – ZAENR

Philippe BRUGERE, Maire, rappelle la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (**zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables**, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L.141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.
Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, Philippe BRUGERE expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes, registre, consultation par voie électronique, insertion dans la presse.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : *nombre de participants, nombre d'observations positives/négatives, retour global, ...*

Selon le cas échéant : Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes ou les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- solaire photovoltaïque sur bâtiment et solaire photovoltaïque au sol dont ombrières sur parking : parcelles cadastrées
 - AE 252, AE 609. AE 610. XY 724 ; XY 866 ; XY 910 ; XT 106 ; XT 214 ; XY 799 ; XT163 ; XY 806 ; XY 821 ; XW 29 ; XW 58 ; XW 431 ; XZ 230 ; XZ 386 ; XZ 271 ; XZ 384 ; XT 168 ; XT 167
XT 297 ; XP 28 ; XP 82 ; XY 241 ; XY 243 ; XY 245 ; XY 254 ; YS 58 ; YW 153 ; YW 160 ; YX 356 ; WE 105 ; XC 45présentées sur la carte en annexe

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision (il est demandé d'utiliser l'outil de dessin du portail national cartographique ENR), et présentant les surfaces cadastrées :

LISTE les parcelles XY 724 ; XY 866 ; XY 910 ; XT 106 ; XT 214 ; XY 799 ; XT163 ; XY 806 ; XY 821 ; XW 29 ; XW 431 ; XZ 230 ; XZ 386 ; XZ 271 ; XZ 384 ; XT 168 ; XT 167 ; XT 297 ; XP 28 ; XP 82 ; YS 58 ; YW 153 ; YW 160 ; YX 356 ; WE 105 ; XC 45
présentées sur la carte en annexe

CHARGE M le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

DELIBERATION N° 2023-05-02 A – MAISON MEDICALE Demande de subvention au titre de la DETR et des fonds européens

Monsieur Philippe BRUGERE, maire, rappelle aux élus les différentes réunions qui se tiennent avec les professionnels et l'Agence Régionale de Santé pour la réalisation de cette maison de santé, pour laquelle un architecte a fait l'esquisse du projet architectural et de la distribution intérieure entre professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet d'une Maison de santé
ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIV

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Bâtiment	851.000,00 €	DETR 35% plafonnée	122.500,00
		LEADER	50.000,00
		HCC	300.000,00
Matériel	49.000,00 €	Commune de Meymac (47,5%)	427.500,00
TOTAL	900.000,00 €	TOTAL	900.000,00 €

INDIQUE que plusieurs dossiers de subventions sont déposés, au titre du Leader et de la DETR

SOLLICITE le concours financier de Haute Corrèze Communauté

AUTORISE M le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

**DELIBERATION N° 2023-05- 02 B – AMENAGEMENT DE PLACES ET D'ESPACES
PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2024**

M le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a engagé une large réflexion de l'aménagement du centre ancien, afin d'intégrer la réouverture d'activités commerciales, la mise en place d'un éclairage public plus adapté aux activités et aux bâtiments inscrits ou classés MH, l'usage d'espaces dédiés à des manifestations artisanales, de marchés, d'évènements culturels, le tout avec la nécessité d'un stationnement adapté à ces manifestations et répondant aux besoins des personnes vivant dans des appartements situés en centre ancien.

M le Maire rappelle également qu'une étude a eu lieu concomitamment à des réunions publiques, afin que chaque acteur puisse participer et s'approprier le projet, qui prend en compte les futurs usages, l'accessibilité, la mise en valeur du patrimoine bâti, permettant à la Commune de conserver ses labels, et notamment celui des 100 plus beaux détours de France.

M BRUGERE propose d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de la place de la Croix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**
APPROUVE le projet de restauration du centre ancien et notamment la tranche 3 relative à l'aménagement de la place de la Croix.

DECIDE de solliciter les subventions correspondantes de la D.E.T.R., au titre de l'aménagement d'espaces publics,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	150.000,00 € HT
180.000,00 € TTC	
Subvention D.E.T.R. 40% (taux majoré)	60.000,00 € HT
Autofinancement	90.000,00 € HT

AUTORISE le Maire à lancer les marchés afférents et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération globale

DIT que les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2024

DELIBERATION N° 2023-05-02 C – ECOLES – TRAVAUX DES COURS
Demande de subvention au titre du Fonds Vert et de la DETR

Monsieur Alain VERMOREL, Adjoint en charge des affaires scolaires, porte à la connaissance des élus, un projet de réfection profonde des cours d'écoles avec un revêtement mieux adapté aux pratiques scolaires et respectueux de l'environnement.

L'adjoint au Maire expose aux élus, une esquisse ainsi qu'une estimation des travaux globaux de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réalisation de cours à l'école élémentaire
ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIV

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Cour idéale	160.000,00 €	Fonds vert 40%	64.000,00€
		DETR 40%	64.000,00€
		Commune de Meymac (20%)	32.000,00€
TOTAL	160.000,00€	TOTAL	160.000,00€

INDIQUE que plusieurs dossiers de subventions sont déposés au titre du Fonds Vert et de la DETR

AUTORISE M le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION 2023 –05 – 02 D - ECOLES ELEMENTAIRES

- Demande de subvention TBI

Philippe BRUGERE, Maire de Meymac, indique que les classes du groupe primaire disposent de tableau blanc interactif (TBI). Certains TBI installés avant 2014 connaissent quelques soucis et il conviendrait d'anticiper l'obsolescence en programmant un renouvellement.

Dans cet esprit, les services ont proposé de se doter d'un TBI de classe mobile à l'école élémentaire.

De même, il y a nécessité d'acquérir un ordinateur portable pour la classe PS-MS à l'école maternelle et de deux ordinateurs portables dédiés, l'un à la direction de l'école maternelle, et l'autre à la direction de l'école élémentaire.

- Le montant prévisionnel de ces investissements est estimé à 5 385.00 € HT.
- La commune souhaite engager ces acquisitions dès le mois de mars.
- Le Maire de la Commune de MEYMAC présente le Plan de Financement suivant :

Estimation des dépenses H.T.	5 385.00 €	100 %
D.E.T.R. 2024 (50 %)	2 692,50 €	50 %
Autofinancement de la commune	2 692,50 €	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

DONNE son accord pour déposer un dossier DETR relatif à l'achat et à l'installation du nouveau TBI et des ordinateurs portables

SOLLICITE une subvention DETR d'un montant de 2 692.50 € correspondant à un taux de 50% sur l'achat HT

DIT que le BP 2024 de la Commune intégrera ces éléments

DELIBERATION N° 2023-05-03 A – ECOLES – MA COUR IDEALE

Demande de subvention au titre du fonds Verts, du Leader et de la DETR

Monsieur Alain VERMOREL, Adjoint en charge des affaires scolaires, porte à la connaissance des élus, un projet intitulé « Ma Cour idéale ». Celui-ci vise à repenser la cour de l'école élémentaire dans le but de répondre aux besoins fondamentaux des enfants, en végétalisant cet espace.

Alain VERMOREL porte à la connaissance des élus, une esquisse ainsi qu'une estimation des travaux globaux de ce projet pour lequel peuvent être sollicités la subvention au titre du LEADER, celle du Fonds Verts ainsi que la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réalisation d'une « cour idéale » aux écoles municipales
ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIV

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Cour idéale	160.000,00 €	LEADER	50.000,00
		ETAT (DETR bât publics) Ou/et Fonds Verts	78.000,00
		Commune de Meymac (20%)	32.000,00 €
TOTAL	€	TOTAL	€

INDIQUE que des dossiers sont déposés au titre du leader, du Fonds Vert et de la DETR
AUTORISE M le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION N° 2023-05-03 B – ECOLES – MA COUR IDEALE **Demande de subvention au titre du fonds d'innovation pédagogique**

Monsieur Alain VERMOREL, Adjoint en charge des affaires scolaires, porte à la connaissance des élus, un projet intitulé « Ma Cour idéale ». Celui-ci vise à repenser la cour de l'école élémentaire dans le but de répondre aux besoins fondamentaux des enfants, en végétalisant cet espace.

L'Académie de Limoges avec le programme « Notre école, faisons-la ensemble » du Fonds d'Innovation Pédagogique aide les collectivités à financer les projets d'aménagement des cours d'école.

Alain VERMOREL porte à la connaissance des élus, une esquisse ainsi qu'une estimation des travaux globaux de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de réalisation d'une « cour idéale » aux écoles municipales

ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT COMME SUIT

DEPENSES HT		RESSOURCES HT	
Parcours Equilibre	25.000,00 €	Fonds d'Innovation Pédagogique	14.860,00 €
		Commune de Meymac (40,6%)	10.140,00 €
TOTAL	25.000,00 €	TOTAL	25.000,00 €

INDIQUE qu'un dossier est déposé au titre du Fonds d'Innovation Pédagogique
AUTORISE M le Maire à déposer tous les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

Philippe BRUGERE indique que par l'intermédiaire du PNR, un architecte va proposer un projet sur la base des réflexions du groupe de travail qu'avait réuni et animé Alain VERMOREL sur le sujet. Cette intervention via le PNR sera gratuite pour la Commune de MEYMAC.

DELIBERATION N° 2023-05-04- ZONE DU LAC - BAIL RURAL

Monsieur le Maire propose de donner à bail une partie de la parcelle communale cadastrée section XC n°45 d'une superficie de 9 hectares 7 ares 60 centiares au lieu-dit Le Lac. Ce bail rural serait conclu pour neuf années à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après présentation du bail, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE le projet de Bail Rural présenté pour la Zone du Lac**
- **AUTORISE** le Maire à signer le Bail Rural et l'ensemble des documents administratifs liés

Philippe BRUGERE précise que ce terrain avait été préparé en amont avec du blé noir et que désormais, il s'agit d'investir dans la durée.

DELIBERATION N° 2023-05-05- RESIDENCE SENIORS AUTONOMES APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE DE MEYMAC

M le Maire rappelle son engagement à tout mettre en œuvre à réaliser une résidence appropriée par les personnes âgées autonomes proche du cœur de ville de Meymac, afin que les occupants puissent accéder rapidement aux services et commerces de Meymac.

A ce titre, plusieurs rencontres ont eu lieu depuis 2020, et un premier projet n'a pas pu aboutir du fait des exigences architecturales imposées par les services instructeurs, générant des obligations trop coûteuses, et en cascade, des loyers peu conformes à ce type de structure.

Néanmoins, M le Maire indique avoir relancé ce dossier et propose désormais un second projet porté par un aménageur social, projet qui devrait être accepté par les services instructeurs de l'urbanisme.

Ce projet comprend 8 appartements de type T2 et deux appartements de type T3. Le coût global de cette opération immobilière serait de 1.265.550,98€, étant entendu que la COPROD apporterait 442.943€ sur ses fonds propres. La CARSAT apporterait 60.000€, l'Etat contribuerait à hauteur de 26.400€, la subvention de l'Action Logement serait de 12.000 €, et le reste serait financé par emprunts auprès de la Caisse des Dépôts, pour environ 724.000€ ;

Dans ce dossier, il est demandé à la collectivité de prendre en charge divers travaux notamment de VRD permettant de diminuer le coût de cette opération, et de garantir les emprunts réalisés par la COPROD dans cette opération.

De fait, pour que ce projet immobilier de résidence de personnes âgées autonomes puisse se réaliser au Pas Redon à Meymac, M le Maire propose de souscrire une promesse de vente de 17 mois d'une parcelle communale située au Pas Redon cadastrée AD 109 (575m²), AD 344 (548m²), AD 467 (391m²), AD 477 (291m²), AD 465 (1807m²), soit une superficie globale de 3612 m² dans l'objectif d'y réaliser le projet de 10 appartements (8T2 et 2T3) et de 5T4. Cette promesse serait sous condition de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de l'obtention des financements.

Cathy BEAUVY indique que pour l'équilibre financier du projet et permettre des loyers attractifs, le local collectif a été abandonné.

Afin de ne pas retarder l'avancement de ce dossier, M le Maire demande à être autorisé à indiquer que sous conditions de réalisation du projet immobilier, la Commune valide le principe d'accorder une garantie d'emprunt de 724.000€TTC, à hauteur de 50%.

De même, différents travaux de VRD seront engagés par la collectivité en périphérie de ce projet afin que cette réalisation portée par la COPROD puisse aboutir.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Maire à souscrire une promesse de cessions des parcelles cadastrées AD 109 (575m²), AD 344 (548m²), AD 467 (391m²), AD 477 (291m²), AD 465 (1807m²), soit une superficie globale de 3612 m², pour une durée de 17 mois à compter du 01/01/2024, étant entendu qu'un Bail Emphytéotique Administratif serait signé si le projet décrit aboutissait,
- **VALIDE** le principe d'un cautionnement communal à hauteur de 50% des prêts qui seront souscrits par la COPROD pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier permettant la construction de 10 logements personnes âgées autonomes à Meymac au lieu-dit Pas Redon.

DELIBERATION N° 2023-05-06
Numérotation de lieux dits, au Treich, à La Feuillade, et Allée du Parc

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la collectivité s'était engagée à une numérotation des habitations qui ne l'étaient pas encore. Cette démarche s'est faite avec l'assistance du Syndicat de la Diège. Au cas présent, le 1^{er} adjoint fait état de quelques numérotations complémentaires qu'il convient d'attribuer.

Rue de Croiziat :

- Parcelle AC 213 : N° 37
- Parcelle AC 180 : N° 35
- Parcelle AC 181 : N° 33
- Parcelle AC 284 : N° 31 et 29
- Parcelle AC 110 : N° 25
- Parcelle AC 82 : N° 23
- Parcelle AC 315 : N° 24 et 26
- Parcelle AC 178 : N° 28
- Parcelle AC 179 : N° 30
- Parcelle AC 225 : N° 34

Avenue du Jassonneix :

- Parcelle AC 0015 : N° 11

Allée de Laborde :

- Parcelle XW 282 : N° 5
- Parcelle XW 283 : N° 7
- Parcelle XW 286 : N° 13
- Parcelle XW 287 : N° 15
- Parcelle XW 295 : N° 24
- Parcelle XW 296 : N° 22
- Parcelle XW 297 : N° 20

Allée des Bruyères :

- Parcelle XY 793 : N° 15

Bramefond, 19250 Meymac :

- Parcelle XS 45 : N° 1

Eymanoux, 19250 Meymac :

- Parcelle XS 85 : N° 1
- Parcelle XS 86 : N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** la numérotation proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** M le Maire à faire les démarches nécessaires.

DELIBERATION N° 2023-05-07 – HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Transfert de retour du Pôle Culturel et état de transposition de l'actif

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de restitution de biens dans le cadre du retrait de compétence intervenu en faveur de la Commune de Meymac par délibération n°2020-01-05 du 23 janvier 2020 de Haute Corrèze Communauté. Philippe BRUGERE propose d'accepter les biens cadastrés AE 210 réhabilités en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la restitution de biens dans le cadre d'un retrait de compétence
- **ACCEPTE** de poursuivre l'amortissement afférent à ce transfert de biens sur la base du document annexé remis par HCC
- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire pour signer les documents utiles à cette restitution

DELIBERATION N° 2023-05-08 CESSION MATERIEL COMMUNAL

Service Technique - Vente de matériel - Année 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle l'avait autorisé à mettre aux enchères du matériel communal non utilisé, ne correspondant plus aux besoins du Centre Technique Municipal, voire devenu vétuste, et qu'il avait été décidé de proposer prioritairement une cession des biens en interne.

Les agents ont remis leurs offres sous plis cachetés.

Vu la délibération de mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ;

Considérant le résultat des enchères s'élevant à 771 € ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE la vente citée ci-dessus au prix indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Philippe BRUGERE précise que les offres d'achats ont été formulées par des agents du Centre Technique Municipal, ils sont donc mieux à même de connaître leurs états et leurs entretiens.

M le Maire précise que l'ensemble de ce matériel a dépassé la durée d'amortissement, c'est-à-dire la durée d'utilisation conseillée. Il est donc supposé que si le personnel technique formule le souhait d'acquérir leurs anciens outils de travail, actuellement non utilisés car remplacés, c'est qu'ils en ont pris grand soin.

DELIBERATION N° 2023-05-09 A – ASSOCIATIONS

Attribution de subventions supplémentaires

Madame Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINTE, adjointe au Maire, indique que l'Union Départementale des Médaillés Militaires de la Corrèze sollicite une subvention exceptionnelle de 250€. Cette subvention permettra de remplacer le drapeau de la section des Médaillés Militaires, d'une valeur d'achat de 1700 €.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A P'UNANIMITE**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association de l'Union Départementale des Médaillés Militaires de la Corrèze afin de remplacer le drapeau de la section

DELIBERATION N° 2023-05-09 B – ASSOCIATION La 4L Gaillarde
4L TROPHY : Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur Philippe BRUGERE indique avoir reçu les responsables de l'association « La 4L Gaillarde » pour un projet de rallye-raid humanitaire européens regroupant 2000 équipages. Le départ prévu le 15 février 2024 pour une durée de 10 jours, reliant Biarritz à Marrakech, a pour objectif de livrer également du matériel scolaire et sportif à l'association « Enfants du désert ».

M le Maire propose de sponsoriser ce projet et indique que le logo de la Ville de Meymac sera en bonne place dans le sponsoring.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A P'UNANIMITE**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200€ aux deux projets de l'association La 4L Gaillarde pour un projet de rallye-raid humanitaire européens durant février 2024

DELIBERATION N° 2023-05-09 C – LES CHOUPINOUS
Attribution de subvention exceptionnelle

Monsieur Philippe BRUGERE rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison de gardien au stade municipal, que cette maison n'est plus utilisée, et qu'il a été acté le principe de louer cette maison à une structure dénommée Maison des Assistantes Maternelles Les Choupinous.

Cette structure a demandé un abonnement à un fournisseur d'énergie électrique, et ce dernier a pris en compte le compteur général de l'ensemble des structures sportives municipales, si bien que « Les Choupinous » se retrouvent à payer diverses factures d'énergies qui ne correspondent en rien à leur consommation.

M le Maire indique qu'une solution technique doit être mise en place pour éviter ces aléas et qu'il y a lieu de prendre en charge les consommations facturées en versant une subvention exceptionnelle aux Choupinous, permettant à cette structure de payer les factures émises à leur nom.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A P'UNANIMITE**

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.287,78€ à la Maison des Assistantes Maternelles dénommée les Choupinous, consistant à prendre à aider la structure dans le reste à charge non subventionné par la CAF

Anne-Marie AUBESSARD use de cette délibération pour indiquer que les travaux sont effectués par les occupants, que ces derniers bénéficient d'aides par ailleurs, et la Commune intervient pour le solde restant à charge. A titre d'exemple, la Commune prend à sa charge les

travaux utiles à l'accessibilité de cette bâtisse, et précise que les travaux sont bien supérieurs au reste à charge à verser sur cet investissement, et qu'au cas présent, 1.047€ sont versés aux « Choupinous », ces derniers ayant obtenu une subvention exceptionnelle de la CAF permettant de prendre à leur charge le reste de la facturation. Au final, la participation communale s'élève ainsi à 5.287,78€ pour cette maison des Assistantes Maternelles Les Choupinous.

DELIBERATION N° 2023-05-09 D – FNCOF Attribution de subventions supplémentaires

Monsieur Le Maire explique que l'adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organismes de Festivités, pour 10€ annuel, permettrait aux associations festives et culturelles de Meymac, de pouvoir bénéficier de services spécifiques tels que l'accompagnement, le conseil et la protection, et ainsi diminuer les charges courantes.

Sur proposition de Monsieur Philippe BRUGERE, Maire, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'adhésion à la FNCOF à compter de l'exercice 2023, l'adhésion étant de 10€
AUTORISE M le Maire à signer tous les documents utiles, administratifs et financiers, à cette adhésion,

DELIBERATION N° 2023-05- 10 A - TARIFS COMMUNAUX Modification de certains tarifs de services communaux

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle que le Conseil municipal a très rarement modifié les tarifs municipaux depuis 2014, et qu'il a été décidé l'année dernière, de constituer une délibération qui mentionne l'intégralité des tarifs municipaux sur un même document.

Constatant que l'inflation est importante depuis plusieurs mois, la municipalité subit également ces hausses tarifaires. Toutefois, l'adjoint aux finances propose d'attendre que la Commission des finances de mars prochain analyse l'évolution des dépenses, des recettes, et de facto, le résultat de l'exercice comptable, pour apprécier une modification de ces tarifs.

Sauf avis contraire, M Jean-Pierre SAUGERAS propose le maintien de tous les tarifs municipaux actuels pour ne pas grever plus encore le pouvoir d'achat des Meymacois usant des services municipaux.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE,**

MAINTIENT inchangé les tarifs des services municipaux

Philippe BRUGERE remercie le vote unanime et indique que par ce positionnement, la municipalité estime qu'il ne faut pas grever le pouvoir d'achat des parents qui est déjà fortement impacté par ailleurs, tout en respectant le principe de la loi EGALIM. Ce positionnement est possible grâce à la bonne gestion des deniers publics. Alain VERMOREL estime qu'il s'agit aussi d'un effort conséquent puisqu'il rappelle que 80% des repas sont réalisés avec des produits bio et locaux, permettant de soutenir les filières locales et l'emploi.

DELIBERATION 2023-05-10°B/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- Admission en Non-Valeur

Monsieur Philippe BRUGERE indique aux élus avoir reçu le 6 octobre dernier, un bordereau de situation du Trésor Public, portant à connaissance que deux locataires de logements communaux n'ont pas versé leurs loyers depuis début 2023 pour le premier, et surtout depuis 2021 pour le second, et qu'il est constaté un non solde global de 12.275,17€.

Afin de défendre les deniers publics, il est engagé une saisie vente par huissier ainsi que des avis à tiers détenteurs sur les comptes courants.

Mais tout laisse à croire qu'il existe un potentiel de non-valeur. Toutefois, plutôt que d'envisager une annulation en non-valeur, il est autorisé d'engager les poursuites indiquées. Il n'est donc pas proposé de voter d'ANV pour l'instant, et d'autoriser tous les recours possibles.

PAS DE VOTE – PROJET DE DELIBERATION RETIRE

DELIBERATION N° 2023-05- 10 B TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise des investissements par le biais d'une mise en concurrence d'entreprises, mais qu'elle peut parfois, si le personnel communal est compétent et disponible, prévoir des investissements en régie.

De fait, il y a lieu d'indiquer que les agents techniques ont œuvré à hauteur de 796 heures durant l'année à divers chantiers (travaux de plomberie, d'électricité, de plâtrerie, de carrelage, de peinture, ...) dans des bâtiments ou lieux publics (contre 545 heures en 2022).

L'ensemble de ces travaux représente une dépense qui peut être qualifiée de travaux en régie, mettant non seulement en valeur le nombre d'heures effectuées par le personnel technique municipal, mais aussi les factures de matériel, afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

Sachant qu'il est inscrit au Budget Primitif 2023, des travaux en régie à hauteur de 16.000,00€ et qu'il est constaté qu'en réalité, depuis janvier 2023, ces travaux en régie représentent la somme globale de 24.543,78 € (contre 18.663,97 € en 2022), il est proposé d'inscrire 8.543,78 € de travaux en régie en plus.

De facto, les travaux en régie permettent d'accroître le montant de TVA à récupérer.

A L'UNANIMITE

APPROUVE LE PRINCIPE DE FIXER LES TRAVAUX EN REGIE au titre de 2023, à la somme de 24.543,78€ permettant d'accroître le FCTVA de 2023

Philippe BRUGERE tient à remercier tous les agents communaux du Centre Technique Municipal pour leur travail quotidien consistant à permettre d'avoir un espace public propre et déneigé, à permettre la tenue de nombreuses manifestations et à apporter un soutien actif aux associations qui s'investissent pour la vie communale. Par leurs compétences, ils effectuent des travaux en régie qui permettent d'être réactifs.

DELIBERATION N° 2023-05- 10 C – REGIE

Modification de la Régie Espace Jeunes

Monsieur le Maire rappelle que par une décision du 20 juin 2014, il a été constitué une régie de recettes « Espace Jeunes ». Cette régie a fait l'objet de plusieurs changements dus aux évolutions du service et en particulier l'arrêté n° 2022-119 du 12 mai 2022 qui transforme cette régie en régie de recettes et d'avances.

Monsieur le Maire propose de rajouter les besoins en régie du centre de loisirs sans hébergement à cette régie ; Ainsi, Philippe BRUGERE soumet l'idée de modifier l'intitulé de cette régie en « régie de recettes et d'avances du service jeunesse » regroupant ainsi les besoins pour l'Espace Jeunes mais également ceux du centre de Loisirs Sans hébergement.

Il est précisé que toutes les autres clauses de cette régie restent inchangées.

Il est précisé que le centre de loisirs sans hébergement n'utilisera que la régie d'avances pour des « menues dépenses de fonctionnement »

L'ensemble de ces dispositions feront l'objet d'arrêtés du maire pour définir leur mise en œuvre.

- Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,
- **MODIFIE** la régie du Centre de Loisirs sans hébergement en Régie de recettes et d'avances du service jeunesse, incluant les services de l'Espace Jeunes et celui du Centre de Loisirs.

DELIBERATION N° 2023-05- 10 D – BUDGET PRINCIPAL

Approbation d'une décision modificative n°2

Philippe BRUGERE indique que suite principalement aux travaux en régie et aux écritures d'amortissement, il propose d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	5 272,43 €	8 543,78 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 272,43 €	8 543,78 €	0,00 €	0,00 €
D-861 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	5 272,43 €	0,00 €	0,00 €
R-72 : Production immobilisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 543,78 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	5 272,43 €	0,00 €	8 543,78 €
Total FONCTIONNEMENT	5 272,43 €	13 816,21 €	0,00 €	8 543,78 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 272,43 €	8 543,78 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 272,43 €	8 543,78 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	4 092,93 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	4 450,85 €	0,00 €	0,00 €
R-260422 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115,56 €
R-2605 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	438,52 €
R-26188 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 718,35 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 543,78 €	0,00 €	5 272,43 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	8 543,78 €	5 272,43 €	13 816,21 €
Total Général		17 087,56 €		17 087,56 €

Philippe BRUGERE explique qu'en section de fonctionnement, le conseil municipal avait voté 16.000€ de travaux effectués en régie, et qu'il est constaté que ces travaux sont en réalité de 24.543,78€, soit 8.543,73 € de travaux supplémentaires effectués par le personnel technique.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif en mars 2023, il avait été calculé un amortissement sur la base des travaux réalisés, et que de fait, en fin d'exercice annuel, le montant de l'amortissement est recalculé en intégrant les investissements de l'année.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°1 du budget Principal de la Commune

DELIBERATION N° 2023-05-10 - E

**Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements réalisés en 2023, soit 682.135,00 €
S'ENGAGE à les inscrire au BP 2024

DELIBERATION N° 2023-05-11 - BUDGET ANNEXE Réseau de Chaleur

- Approbation d'une décision budgétaire modificative n°1

Philippe BRUGERE rappelle que la Commune a investi dans un réseau de chaleur. Toutefois, s'agissant d'un service public d'investissement collectif, cet investissement obéit à des règles comptables qui diffèrent des opérations d'investissement classique. De fait, un budget annexe dénommé réseau de chaleur a été créé en mars 2023, consistant à prendre en compte tout ce qui attrait au réseau de chaleur, permettant ainsi d'avoir à terme une lecture comptable plus sincère, mais aussi de pouvoir récupérer la TVA spécifique à ce service. M le Maire indique que ce projet de délibération est toutefois retiré de l'ordre du jour, mais l'objectif de sincérité reste le même, sauf que c'est l'inspecteur du Trésor Public qui va passer directement les écritures comptables consistant à introduire au budget annexe du réseau de chaleur, tous les factures d'investissements dudit réseau qui ont été payées sur le budget principal de la Commune, mais également les subventions reçues ou l'emprunt souscrit. Il n'y a donc pas de vote.

Les écritures comptables définitives seront présentées lors du vote du compte de gestion et du compte administratif de mars prochain.

DELIBERATION N° 2023-05-11 A- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

M le Maire rappelle qu'en 2021, il a proposé à la collectivité, de définir les lignes directrices de gestion du personnel. Face à un investissement qui a plus que triplé, à la gestion de structures publiques plus important en nombre, avec des particularités liées aux Monuments Historiques, M le Maire souhaite modifier le document stratégique pluriannuel soumis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze, en proposant de créer un emploi au grade de Technicien, afin d'épauler l'Ingénieur, étant entendu que ce technicien aura dans sa fiche de poste, l'encadrement du Centre Technique Municipal, l'Ingénieur se concentrant sur les grands chantiers d'investissement ou bien encore la gestion du réseau de chaleur, et le suivi des délégations de services publics de l'eau et de l'assainissement.

M le Maire souhaite saisir le CDG afin d'obtenir un avis favorable consistant à modifier les lignes directrices de gestion en ce point essentiel pour une collectivité qui voit son patrimoine immobilier s'accroître, et la nécessité de former du personnel technique sur certaines missions spécifiques.

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**

SAISI le Comité Technique du Centre de Gestion de la Corrèze afin de modifier les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Meymac, suite à la nécessité de prendre en compte l'évolution des services techniques suite à l'accroissement du patrimoine immobilier et le fonctionnement du réseau de chaleur communal.

DEMANDE A ETRE AUTORISE à appliquer ces Lignes Directrices de Gestion dès que le Comité Technique aura émis un avis favorable, et sous réserve de cet avis conforme, étant entendu que l'avis sera obligatoirement rendu public lors de la séance du Conseil municipal suivant

DELIBERATION N°2023-05-11 B RECENSEMENT Nomination des agents recenseur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population doit être réalisé sur la Commune du 18 janvier au 17 février 2023. Lors du dernier conseil municipal d'octobre, il avait été approuvé la nomination des agents recenseur. Depuis, plusieurs personnes ont finalement indiqué ne plus être disponible d'autant qu'il faut être présents en amont à diverses formations, et que les missions débiteront réellement le 5 janvier 2024.

Afin de préparer cette opération, il convient de désigner les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

DESIGNE en qualité d'agents recenseurs :

Justine PELLATON

Pierre GOUÉGOUX

Julien LEGOFF

Gilbert AUROUX

Jacqueline AUROUX

Stéphane KOZA

Arlette LEBOURG

DECIDE qu'un contrat de travail pourra être signé avec les agents recenseurs qui ne sont pas agents communaux, pour une période du 5 janvier au 20 février 2024 à temps plein, et que ces personnes percevront une rémunération fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361.

**DELIBERATION N°2023-05-11 C PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LE
POUVOIR D'ACHAT**

Saisine du Comité Social Territorial

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a créé une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière. S'agissant de la fonction publique territoriale, par décret n°2023-1006 du 31 octobre, le gouvernement laisse les élus locaux libres d'appliquer ou pas cette mesure et précise que l'éventuelle mise en œuvre serait sur les seuls fonds publics de chaque collectivité, sans aucune compensation de l'Etat.

Chaque collectivité territoriale est donc libre de mettre en place la prime pouvoir d'achat mais dans le cas où elle souhaite instaurer cette prime, elle saisit au préalable le comité social territorial pour avis ;

L'Etat indique que les montants de la prime sont librement fixés, dans la limite toutefois des 7 plafonds de rémunération octroyés aux agents de l'Etat.

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant plafond de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Monsieur le Maire indique que l'Etat a également précisé que les agents concernés par cette potentiel prime doivent avoir été nommés ou recrutés par un employeur public avant le 1er janvier 2023, être toujours employés par un employeur public le 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € (hors Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat – GIPA et Heures supplémentaires) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Monsieur Philippe BRUGERE souhaite saisir le comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'attribution et le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents employés par la Commune.

Il est proposé :

- d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents de droit public de la Commune de Meymac remplissant les conditions d'éligibilité du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 à savoir :

* avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;

* être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

* avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- de dire que le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue du 1/07/2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	50 €

- de dire que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

- de dire que pour les agents éligibles mais n'ayant pas perçu de rémunération d'un employeur public pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de rémunération brute perçu est divisé par le nombre de mois travaillés puis multiplié par douze. Le montant de la prime est proratisé ensuite selon la quotité de travail et la durée d'emploi au sein de la collectivité.

- de dire que pour les agents éligibles présents en Mairie le 30 juin 2023 ayant été rémunérés successivement par plusieurs employeurs publics pendant la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute versé par la Commune est divisé par le nombre de mois travaillés puis multiplié par douze. Le montant de la prime est proratisé selon la quotité de travail et la durée d'emploi cumulée auprès des différents employeurs publics.

- de dire que pour les agents éligibles relevant de plusieurs employeurs publics au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute versé par la Commune est divisé par le nombre de mois travaillés puis multiplié par douze (sans prendre en compte la rémunération versée par les autres employeurs). Le montant de la prime est proratisé ensuite selon la quotité de travail et la durée d'emploi au sein de la Commune (sans prendre en compte la prime versée par les autres employeurs).

- de dire que la prime sera versée en une seule fois avant le 31 mars 2024.

- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

SAISI le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Corrèze sur la base des propositions formulées

DELIBERATION N° 2023-05-11 D TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, la validation d'un examen ou d'un concours dans l'intérêt de la Commune, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Philippe BRUGERE indique qu'un agent de la filière technique au Centre Technique Municipal, occupant actuellement le grade d'agent de maîtrise principal, a réussi l'examen interne de Technicien Principal de 2^{ème} classe. Il est proposé de créer l'emploi avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, toujours aux ateliers municipaux, un fonctionnaire a fait le choix de rejoindre définitivement une entreprise privée, et de fait, un poste d'adjoint technique est non pourvu depuis le 1^{er} décembre 2023. M le Maire indique que cet emploi n'est pas supprimé, une personne a vocation à être recrutée pour le remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2024,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	2	2 postes à temps complet
Adjoint Administratif	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	0	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	0 + 1 = 1	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	2	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	3	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	11	35 heures
Adjoint technique	C	9	35 heures
TOTAL		41 + 1 = 42	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

DELIBERATION N°2023-05-11-E EMPLOI NON TITULAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune développe une politique d'insertion professionnelle en créant régulièrement des emplois non titulaires, et notamment via un contrat de Parcours Emploi Compétences, permettant de proposer un emploi à durée déterminée à des personnes soucieuses de s'intégrer, sous réserve que ces personnes respectent un parcours de formations, sachant qu'ensuite, la personne employée peut être intégrée à la fonction publique territoriale si un emploi a été préalablement ouvert au tableau des effectifs.

Au cas présent, face aux problèmes de recrutements en Haute Corrèze, et constatant que les précédents contrats de ce type souscrits avec la Commune de Meymac ont permis à des personnes d'intégrer les structures communales, et mieux encore, de venir habiter à Meymac y compris avec leurs enfants, il est proposé de poursuivre cette expérience en ouvrant un poste Parcours Emploi Compétences à compter de janvier 2024, pour le Centre Technique Municipal. M le Maire indique par ailleurs que le besoin du Centre Technique Municipal est réel, puisqu'un fonctionnaire a décidé de rejoindre dernièrement une entreprise privée, et qu'un autre a sollicité une mise à disposition pour un essai de 3 mois, lui aussi dans une société privée.

M le Maire demande à être autorisé à souscrire à l'ensemble de ces démarches avec la Mission Locale pour ce Parcours Emploi Compétence à ouvrir en janvier 2024, pour un emploi à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à l'ensemble des démarches permettant la création d'un contrat PEC avec la Mission Locale de la Corrèze, à compter du 08 janvier 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2024, pour 35 heures hebdomadaire.

DELIBERATION N° 2023-05- 11 F : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**, le Conseil municipal,

DECIDE les recrutements suivants :

- **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**
 - Deux emplois à temps plein du 01/01 au 31/03/2024 par référence au grade d'Adjoint technique
- **SERVICES SCOLAIRES**
 - Un emploi à temps plein du 01/01 au 31/03/2024

- Deux emplois pour une prestation d'aide aux devoirs à l'école élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024
- ESPACE JEUNES : Nécessité de recruter deux agents :
 - Une personne recrutée du 01/01/2024 au 31/03/2024 à plein temps
 - 2 Saisonniers pour 1 semaine chacun ou 1 saisonnier pour 2 semaines aux vacances de février
- CENTRE DE LOISIRS :
 - 2 Saisonniers pour 1 semaine chacun ou 1 saisonnier pour 2 semaines aux vacances de février

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

DELIBERATION N° 2023-05-11 G – MEDECINE PREVENTIVE Adhésion

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24).

A compter du 1^{er} janvier 2024, de nouvelles modalités de tarification entrent en vigueur. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, le *Conseil* décide :

- **D'ADHERER** au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- **D'APPROUVER** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- **D'AUTOTISER** *Le Maire* à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N° 2023-05- 12- PARTICIPATION POUR L'ARBRE DE NOEL

Philippe BRUGERE souhaite organiser un Noël pour les enfants du personnel. M le Maire propose aux élus de fixer le montant de la participation dont peut bénéficier chaque enfant du personnel communal, à l'occasion de l'Arbre de Noël 2023, soit 35 euros. Cette participation concerne les enfants de tout le personnel communal : titulaires, stagiaires, contractuels, emplois d'avenir.

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation pour l'arbre de Noël aux enfants du personnel communal à 35€ par enfant (maximum douze ans révolus)

IV – QUESTIONS DIVERSES

Th BAILLARD demande des informations relatives à l'élagage et à l'abattage d'arbres à La Cheype. J-P SAUGERAS répond que c'est en cours, la commande ayant été passée à l'Ecole Forestière.

Th BAILLARD demande à quelle date sera lancé le marché public des menuiseries du Centre d'Art Contemporain. Ph BRUGERE répond qu'il avait bon espoir que ce chantier prévu au budget puisse aboutir, mais comme pour l'ensemble des investissements, il attend toujours d'avoir la subvention de notifiée avant d'engager le marché. Au cas présent, le service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a été fortement perturbé par diverses absences de personnel interne, mais un courriel est arrivé ce jour, la DRAC s'excusant de ne pas avoir pu notifier l'arrêté attributif, mais que la chose serait rattrapée tout prochainement. De fait, par respect des procédures comptables et du Code des Marchés Publics, ce marché sera enfin prochainement publié, la CAO se réunira ensuite, le Conseil municipal aura approuvé le projet de dépense à la section d'investissement lors du vote du Budget Primitif 2024, et le chantier pourra avoir lieu en 2024, sous réserve d'avoir été attribué à une entreprise.

Th BAILLARD demande où en est la régularisation des terrains au chemin des Marcellats. Ph BRUGERE explique qu'elle est en cours et plus exactement, qu'il attend le pouvoir de trois propriétaires manquants. Th BAILLARD indique que le relationnel avec ces propriétaires est déplorable. M le Maire conclut qu'il demandera in fine, le bornage judiciaire, dès lecture du dossier du géomètre.

Th BAILLARD demande si la borne de recharge pour véhicule électrique installée place des Porrots fonctionne. Jean-Pierre SAUGERAS répond qu'elle fonctionne et rappelle que le Conseil municipal a transféré sa gestion à la Diège. Le règlement se fait soit avec une carte de réseau, soit avec le téléphone.

Marie-Hélène CHAUQUET donne des précisions relatives à la stérilisation des chats et Ph BRUGERE lui demande de recenser les quartiers qui posent le plus de problèmes.

Alain VERLMORLEL informe les membres de l'assemblée que le Musée Vazeilles a reçu des dons d'objets, entre-autre, des outils de sabotier dont un couteau spécifique, mais également un piège à loup. Ces dons proviennent de Mme LACORDAIRE et de M NEYRAT, qu'il remercie vivement.

Enfin, Corinne BRINDEL indique ne pas avoir remis l'expression de l'opposition dans le bulletin municipal et demande si elle peut disposer d'un délai supplémentaire. Lionel ROUSSET répond que le délai n'est pas encore clos, mais qu'il ne reste que quelques jours avant que ne soit transmis le Bon A Tirer du bulletin, et l'invite à transmettre son expression rapidement.

En l'absence d'autre question, la séance est clôturée à 20H55.

La secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chauquet', with a stylized flourish at the end.